

tous les Mémoires, toutes les Pièces qui ont paru en faveur du Clergé, n'ont rien effectué. Il paroît au contraire un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui supprime trente-six Ecrits sur les affaires du Clergé, imprimés sous différens titres, sans privilège, ni permission, & lequel ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre au Greffe du Conseil, pour y être supprimés, & fait défense à toutes personnes que ce puisse être, de les débiter, à peine d'être poursuivies extraordinairement.

III. Les affaires de *Suède*, dans la situation où elles se trouvent, ont porté le Roi à charger ses Ministres dans plusieurs Cours, d'y déclarer, que le Roi de *Suède*, par l'Acte de sûreté qu'il a donné à son avènement au Trône, ayant fait tout ce que l'on pouvoit naturellement attendre de lui, il y avoit lieu d'espérer qu'aucune Puissance ne prétendroit rien exiger de plus de Sa Majesté Suédoise, parce que si le contraire arrivoit, Sa Majesté ne pourroit se dispenser de donner à cette Puissance tous les secours dont elle auroit besoin pour maintenir sa gloire & son indépendance. Le Roi a fait donner aussi aux Alliés de la *Suède*, qui sont en alliance avec Sa Majesté, d'aussi fortes assurances sur les événemens que des cas imprévus ou inespérés pourroient faire naître.

Le 25. Mai le Baron de Scheffer, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi de *Suède*, eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta à Sa Maj. ses nouvelles Lettres de créance.

IV. Chacun pense, & il est incroyable, que la Marine à rétablir & tout ce qui y a du rapport, avec quelques établissemens jugés très utiles au
C bien

Marine.